

Atelier des ailleurs 5



**Terres Australes et
Antarctiques Françaises**
rue Gabriel Dejean
F-97410 Saint-Pierre
tél. : +262 (0)2 62 96 78 78
nelly.gravier@taaf.fr
www.taaf.fr



**Direction des affaires culturelles
De La Réunion**
23 rue Labourdonnais
CS 71045
F-97404 Saint-Denis cedex
tél. : +262 (0)2 62 21 90 71
la-reunion@culture.gouv.fr

<http://www.culture.gouv.fr/Regions/Dac-de-La-Reunion>

<https://www.facebook.com/DacReunion>



**Fonds régional d'art contemporain
de La Réunion**
Maison Bédier & Pavillon Martin
6, allée des Flamboyants
97424 Piton Saint-Leu
<http://fracreunion.fr>
contact@fracreunion.fr

Appel à candidature « Atelier des ailleurs 5 »

Résidence de création dans les Terres australes et antarctiques françaises

1. Objet de la résidence

L'administration des Terres australes et antarctiques françaises (TAAF), la direction des affaires culturelles de La Réunion (DAC) et le Fonds régional d'Art contemporain de La Réunion (FRAC Réunion) organisent l'édition 2019-2020 de la résidence de création exceptionnelle dans les Terres australes et antarctiques françaises (Crozet, Kerguelen, Amsterdam), « *l'Atelier des ailleurs 5* ». L'objet de cette résidence est de promouvoir la connaissance des Terres australes et antarctiques françaises, de favoriser des projets artistiques de haut niveau dans le contexte particulier de ces territoires et de faire bénéficier le territoire réunionnais de restitutions de ces créations artistiques à destination d'un large public.

Deux artistes sont invités à séjourner pendant trois mois (auxquels s'ajoute un mois de trajet aller-retour) sur l'une des bases subantarctiques françaises (Port-aux-Français à Kerguelen, Alfred Faure à Crozet ou Martin de Viviers à Amsterdam), aux côtés des personnels (scientifiques, physiciens, météorologues, militaires...) qui mènent sur place des missions de souveraineté, de recherche scientifique ou de préservation des milieux naturels. Pendant trois mois, les artistes réaliseront les recherches et le projet de création pour lequel ils auront été sélectionnés.

Cette résidence a pour ambition d'offrir des conditions de création et d'expérimentation dans le contexte particulier des Terres australes et antarctiques françaises. Elle repose sur une volonté de délocalisation de la pratique des artistes. Le regard porté par le ou les artistes sur un territoire sans population permanente, investi de manière quasi exclusive par la communauté scientifique, fera l'objet d'une diffusion publique à l'issue de la résidence qui pourra bénéficier d'un soutien financier des organisateurs. Par ailleurs, l'administration supérieure des TAAF se réserve le droit d'éditer des timbres poste à partir de la proposition des artistes en résidence et ce, moyennant une simple demande écrite, sans droits d'auteur afférents. Bien que ne soit pas attendue obligatoirement une production artistique illustrative ou descriptive du motif, cette résidence doit contribuer à mieux faire connaître et reconnaître la collectivité des Terres australes et antarctiques françaises.

La résidence concerne des artistes auteurs individuels dans le domaine du spectacle vivant. Elle doit s'envisager comme une étape dans la production d'un projet artistique qui prend en compte pleinement les contraintes du territoire et qui se prolongera dans une diffusion (spectacle, publication, etc.).

Les Terres australes et antarctiques françaises (TAAF) sont formées par l'archipel Crozet, les îles Kerguelen, les îles Saint-Paul et Amsterdam, la terre Adélie et les îles Eparses (Glorieuses, Juan de Nova, Europa et Bassas da India dans le canal du Mozambique et Tromelin au nord de La Réunion). Depuis leur découverte, ces îles ont connu une histoire marquée par de multiples tentatives de mise en valeur (élevage du mouton et usine baleinière à Kerguelen, conserverie de langoustes à Saint-Paul...), qui toutes échouèrent, parfois tragiquement. Aujourd'hui, les districts subantarctiques n'ont pas de population permanente, mais accueillent selon les bases et les saisons de 25 à 120 personnes (scientifiques et personnels techniques) qui y séjournent de six mois à un an. Les îles Eparses accueillent des détachements militaires et des techniciens relevés tous les 45 à 60 jours.

2. Candidature, mode d'emploi

a) les candidats

- L'appel à candidature est ouvert aux artistes-auteurs individuels du spectacle vivant : dramaturges, metteurs en scène, chorégraphes, musiciens compositeurs, circassiens, marionnettistes (liste non limitative).
- Cette résidence hors norme s'adresse à des personnalités témoignant d'une réelle capacité à vivre en groupe au sein d'un environnement isolé présentant des conditions de vie rustiques.
- Les artistes de nationalité française et les artistes issus d'un état membre de la Commission de l'Océan Indien (Union des Comores, Madagascar, Maurice et Seychelles) peuvent se présenter. La langue utilisée sur les bases est le français.
- Les artistes lauréats des éditions précédentes ne peuvent pas présenter leur candidature.

b) Les projets

- Chaque projet devra s'inscrire explicitement dans un territoire particulier des TAAF dont il exploitera si possible les spécificités (Crozet, Kerguelen, Amsterdam), à partir des informations publiques disponibles sur ces différents districts austraux.
- Les projets devront s'appuyer sur un ou plusieurs partenariats avec des institutions publiques ou privées, engagées aux côtés des artistes pour assurer la diffusion ou l'édition des œuvres envisagées à l'issue de la résidence. Ainsi, un projet lié au spectacle vivant devra s'appuyer sur un lieu de diffusion et de production ou un festival.
- L'artiste réserve à la DAC, aux TAAF et au FRAC de La Réunion le droit de présentation en avant-première des réalisations accomplies dans le cadre de cette résidence. Dans les deux années suivants la réalisation de la résidence, l'artiste effectuera une restitution de son travail sur le territoire de La Réunion dans un lieu de diffusion. A l'occasion de cette restitution l'artiste proposera un volet de médiation de son travail à tous les publics. Il sera rémunéré pour les actions de médiation. La DAC pourra aider à l'identification des lieux de diffusion et pourra participer aux frais de diffusion. En dehors de cette disposition, l'artiste pourra diffuser les œuvres réalisées dans le cadre de « L'Atelier des Ailleurs 5 » où bon lui semblera

c) Le dossier de candidature : date limite : vendredi 31 mai 2019

- Les dossiers de candidatures sont instruits par les services de la DAC.

Le dossier de candidature est téléchargeable sur :

- Le site internet des TAAF : <http://www.taaf.fr/>, de la DAC de la Réunion <http://www.culture.gouv.fr/Regions/Dac-de-La-Reunion> et de la préfecture de La Réunion : <http://www.reunion.gouv.fr/>.
- Le dossier de candidature, accompagné d'une **note d'intention de deux pages maximum, de la présente charte signée et d'une lettre d'intention de chaque structure partenaire, doit être adressé par voie postale uniquement, cachet de la poste faisant foi (aucun dossier électronique ne sera retenu) à l'adresse suivante :**

Atelier des ailleurs 5

Direction des affaires culturelles de La Réunion
CS 71045
97404 Saint-Denis cedex
La Réunion - France

- La date limite de candidature est le **vendredi 31 mai 2019**, le cachet de la poste faisant foi. Un accusé de réception est envoyé par courriel ou par courrier.
- Aucun renseignement ne sera donné par téléphone.

- Aucun dossier ne sera retourné.
- Les dossiers incomplets ne seront pas retenus.

3. La sélection : juillet 2019

- Une commission réunissant les responsables des TAAF, de la DAC de La Réunion et du FRAC Réunion se réunira au mois de juillet 2019 pour établir une présélection de 15 candidats dont les dossiers seront soumis au jury final.
- Le jury final sera composé de quatre représentants de l'État (TAAF, ministère de la Culture et de la Communication), d'un représentant du FRAC Réunion et de quatre personnalités venues du monde artistique. Il se réunira en juillet 2019 à La Réunion pour choisir deux lauréats et deux suppléants, ces derniers pouvant être appelés à remplacer les lauréats en cas de désistement ou d'inaptitude.
- Le jury est souverain dans sa décision et les débats sont confidentiels. Il se réserve le droit de ne sélectionner qu'un seul ou aucun candidat selon l'intérêt des projets présentés.
- Les noms des lauréats seront communiqués par voie de presse et affichés sur les sites internet des TAAF, de la DAC de La Réunion et de la préfecture de La Réunion dans le courant du mois d'août 2019.

4 . Les critères de sélection des lauréats

- Parcours professionnel artistique.
- Pertinence de la candidature au regard des circonstances de la résidence : réalisme du projet, relation au territoire concerné, adéquation entre l'ambition des projets et les moyens de leur mise en œuvre.
- Qualité de la recherche, originalité des idées, programme de présentation publique envisagé.

5. Les conditions de la résidence : décembre 2019– avril 2020

- Les artistes sélectionnés embarqueront à bord du navire ravitailleur des TAAF, le *Marion Dufresne* en décembre 2019 à La Réunion. Le retour est prévu courant avril 2020, sous réserve de modifications du calendrier qui seraient imposées par les contraintes afférentes à la desserte de ces territoires. Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables d'un éventuel changement de date de départ ou de retour.
- Lors de leur séjour sur l'une des bases subantarctiques française, les artistes disposeront d'une chambre individuelle équipée de sanitaires privés.
- Lors des sorties hors base encadrées par du personnel compétent et sur autorisation du chef de district, les artistes prendront toutes les précautions nécessaires pour l'approche de la faune et de la flore, particulièrement fragiles et préservées.
- L'attention des candidats est appelée tout particulièrement sur l'impossibilité d'exporter hors du territoire des éléments naturels endémiques des milieux austraux (faune, flore...) ou bien relevant du patrimoine historique des TAAF. En cas de doute, les candidats sont invités à se rapprocher de l'administration des TAAF pour déterminer ce qui peut être prélevé.
- Pendant leur séjour, ils seront associés aux tâches communes : nettoyage des locaux, « plonge », tri des déchets, accueil des navires...
- Ils observeront en toutes circonstances les consignes du chef de district.

6. Les conditions matérielles et financières

- Le billet d'avion aller-retour vers La Réunion au départ de Paris est pris en charge dans le cadre de la résidence. L'acheminement vers Paris est à la charge de l'artiste.
- Une bourse forfaitaire de 6 000 € (six mille euros) sera versée à chacun des deux artistes sélectionnés et ayant satisfait aux conditions d'aptitude prévues par le règlement.

- Les frais relatifs à la présence du ou des artistes sélectionnés sur le district et à bord du navire ravitailleur à compter de l'appareillage et jusqu'à leur retour à La Réunion, sont à la charge des TAAF. Ces frais ne comprennent pas les dépenses de bar et de coopératives (navire et districts), ni les dépenses postales et de télécommunications.
- Le montant de l'aide à la diffusion sur le territoire réunionnais sera déterminé au cas par cas.
- Les moyens matériels destinés à la mise en œuvre des projets restent à la charge exclusive de l'artiste qui devra prévoir le conditionnement de son matériel.

7. Conditions réglementaires

Une convention devra être signée avec les organisateurs par chaque artiste sélectionné avant sa mise en route.

- Les artistes sélectionnés s'engagent à respecter les dispositions suivantes :
- A bord du navire ravitailleur, le ou les artistes seront placés sous l'autorité du Préfet ou de son représentant.
- A terre, le ou les artistes seront placés sous l'autorité des chefs de district.
- Dans le cadre des déplacements, ils se conformeront impérativement aux indications des personnels qui les accompagneront.
- Dans tous les cas, ils se conformeront aux règles de sécurité et de discipline en vigueur.
- En particulier, ils se conformeront aux règles relatives à l'importation et à la consommation d'alcool dans les TAAF, ainsi qu'aux dispositions des chartes environnement et informatique qu'il leur appartiendra de signer à l'embarquement.

8. Visite et assistance médicale

- Les candidats doivent s'assurer d'être en bonne santé physique et mentale et de pouvoir effectuer le voyage jusqu'à La Réunion, d'une part, et jusqu'au lieu de résidence, d'autre part.
- Une visite médicale et un entretien psychologique avec le médecin chef des TAAF sont obligatoires avant le départ. Les TAAF se réservent le droit de refuser un artiste pour lequel un avis défavorable serait émis et/ou dont l'état de santé ne serait pas compatible avec le voyage et le séjour.